



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter Services de l'Eau
et de la Nature (MISEN)**

Mise en œuvre de la police de
l'environnement en Savoie

*Bilan d'actions 2022
Orientations 2023*



Sommaire

1. Police de l'environnement : les fondements.....	3
2. Police de l'environnement : les acteurs du département.....	3
3. Police de l'environnement : typologie des contrôles et des actions.....	4
4. Une politique nationale de contrôle et une mise en œuvre départementale.....	5
5. Bilan quantitatif des actions menées en 2022.....	6
6. Bilan qualitatif 2022 par thématique et orientations 2023.....	11

1. Police de l'environnement : les fondements

Article L. 110-1 du code de l'environnement

Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage [...]

Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour la préservation de la biodiversité. Ces objectifs sont ceux qui animent les politiques publiques de l'eau et de la nature, mises en œuvre au quotidien par les services et établissements de l'État dédiés (voir le rapport dédié "Déclinaison des politiques de l'eau et de la nature en Savoie").

La mise en œuvre de contrôles et d'actions de police par ces mêmes services et établissements est indispensable pour assurer l'efficacité de ces politiques.

Elle s'opère selon les modalités prévues par le code de l'environnement et le code de procédure pénale (et les autres codes comme le code forestier ou le code rural le cas échéant).

L'objectif de ces contrôles et actions de police est de veiller à limiter les atteintes aux milieux et ressources naturels tout en garantissant l'équité des usagers devant la réglementation.

2. Police de l'environnement : les acteurs du département

La formation "police" de la MISEN de la Savoie regroupe l'ensemble des services et établissements exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature, y compris l'inspection des installations classées.

Selon les organismes, les contrôles sont réalisés :

- soit par des "inspecteurs de l'environnement", dont les pouvoirs en matière de police judiciaire sont définis dans le code de l'environnement ;
- soit par des agents commissionnés pour relever les infractions au code de l'environnement (mais aussi possiblement au titre du code forestier, du code rural, ou du code de la route par exemple...).

La "MISEN Police" est pilotée par la DDT, qui est chargée de la coordination des contrôles.

Sigle	Service	Domaine d'intervention
OFB	Office Français de la Biodiversité	Tous
DDT	Direction Départementale des Territoires	Eau, nature, chasse, pêche, autorisations hydroélectriques, forêt...
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône, concessions hydroélectriques, espèces protégées, environnement industriel, sites classés
DDETSPP	Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Environnement industriel (élevages et industries agro-alimentaires)
PNV	Parc National de la Vanoise	Tous
ONF	Office National des Forêts	Infractions environnementales en milieu forestier (circulation des véhicules à moteur, ...) Infractions forestières Surveillance de réserves naturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	Produits phytopharmaceutiques
RN 73	Garderie des réserves naturelles (Haut-Rhône français, lac d'Aiguebelette, Hauts de Chartreuse)	Milieus naturels
GN 73	Gendarmerie nationale	Tous

3. Police de l'environnement : typologie des contrôles et des actions

Est considéré comme un contrôle toute intervention d'un service réalisée sur le terrain ou au bureau visant :

- soit à vérifier la conformité d'une installation ou activité par rapport à la réglementation.

L'action de **police administrative** qui s'ensuit vise la mise en conformité ou la régularisation administrative de l'installation ou activité, ou la remise en état des lieux le cas échéant. La police administrative est mise en œuvre sous l'autorité du préfet.

Le contrôle non-conforme donne lieu à l'établissement d'un rapport de manquement administratif, qui peut être suivi d'un arrêté préfectoral mettant en demeure la personne mise en cause de se mettre en conformité dans un délai donné. Si la mise en demeure n'est pas respectée, des sanctions peuvent être engagées : suspension administrative, consignation de somme, astreinte et amende administrative...

- soit à rechercher et constater des infractions prévues par la loi.

L'action de **police pénale / judiciaire** qui s'ensuit vise à réprimer l'infraction. La police judiciaire est mise en œuvre sous l'autorité du procureur de la République.

L'infraction (contravention ou délit) est constatée par un procès-verbal transmis au procureur, ou donne lieu à l'établissement d'un timbre-amende (amende forfaitaire) transmis à l'officier du ministère public (commissariat de police).

Le procès-verbal peut conduire à des poursuites judiciaires devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel (pour les plus importantes). Dans certains cas, la mise en œuvre d'alternatives aux poursuites comme la transaction pénale permet non seulement de réprimer l'infraction mais d'obtenir la remise en état des lieux, ou la mise en œuvre de mesures de compensation du dommage environnemental, ou la mise aux normes des installations (notamment dans le cas des pollutions). L'obligation faite à certains contrevenants de suivre un stage de citoyenneté environnementale participe également de la prévention des atteintes à l'environnement.

Les principaux services à l'origine des procédures judiciaires sont : l'OFB, le Parc National de la Vanoise, la Gendarmerie, l'ONF, la garderie des réserves naturelles et, de façon moins fréquente, les services de l'État (DDT, DREAL, DRAAF, DDETSPP), qui mettent en œuvre prioritairement des actions de police administrative.

Selon les sites, les enjeux environnementaux, les contrevenants et les objectifs poursuivis, les situations constatées amènent les services ou établissements à mobiliser la police judiciaire et/ou la police administrative.

4. Une politique nationale de contrôle et une mise en œuvre départementale

Le ministère en charge de l'environnement a arrêté en mars 2020 la stratégie nationale de contrôle (SNC), définissant les priorités nationales de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature. Ces priorités sont déclinées selon 7 domaines : qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau, milieux aquatiques, habitats et patrimoine naturel, espèces protégées, chasse, pêche.

Il appartient au préfet, en lien étroit avec le procureur de la République, de décliner cette stratégie dans le département, en fonction des enjeux de ce dernier. La stratégie départementale est présentée au § 6.

5. Bilan quantitatif des actions menées en 2022

5.1 Avertissement

La réalisation d'un bilan inter-services est un exercice difficile compte tenu de la diversité des thématiques visées (eau, espaces et patrimoines naturels, chasse, etc.), des pratiques de contrôles de chaque service (police judiciaire vs. police administrative, contrôles de terrain vs. contrôles au bureau), et de l'hétérogénéité des outils d'enregistrement informatiques et des informations enregistrées par chaque organisme de contrôle. Il convient également de noter que les contrôles conformes, notamment ceux réalisés lors de tournées de surveillance, et qui ne donnent pas lieu à une suite formalisée, sont souvent non comptabilisés, ce qui peut amener à une distorsion des chiffres en faveur des contrôles non-conformes. De même, en l'absence de référentiel et d'outil communs, la comparaison des valeurs d'une année sur l'autre n'est pas forcément significative.

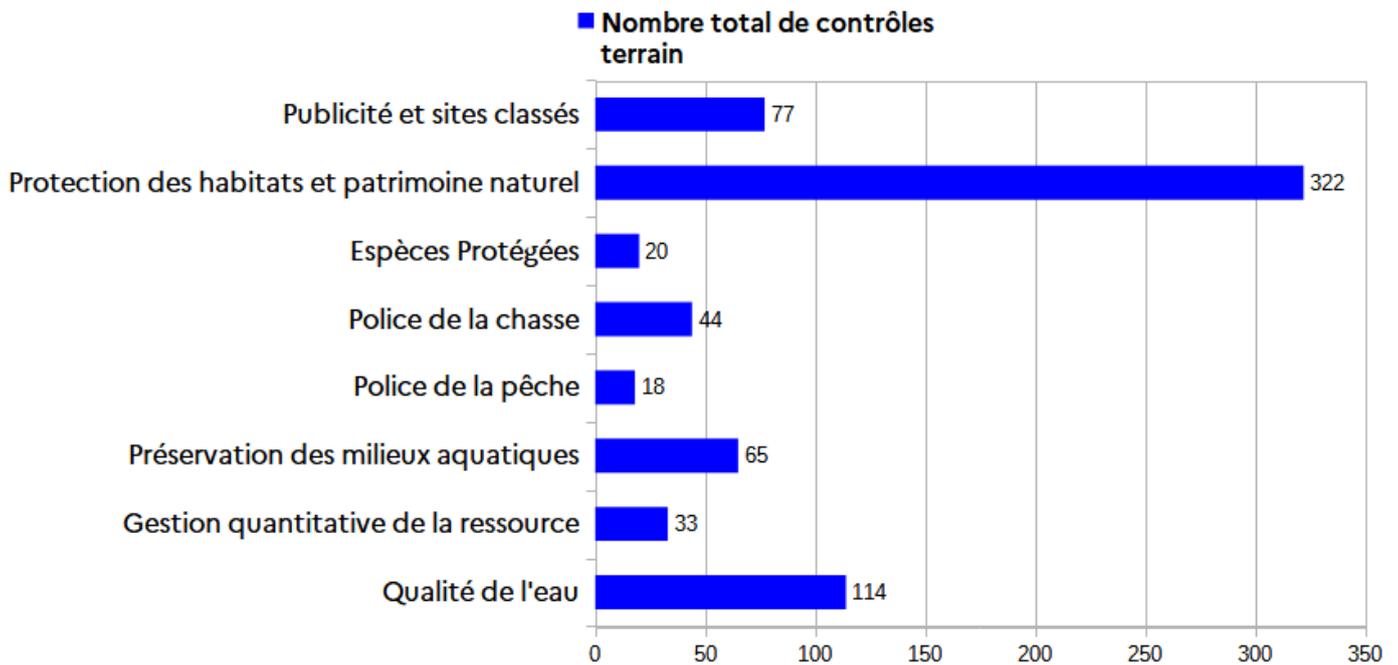
Le travail doit se poursuivre sur les prochaines années pour améliorer le comptage des contrôles et des suites données et, in fine, la cohérence et la fiabilité du rapportage.

5.2 Données

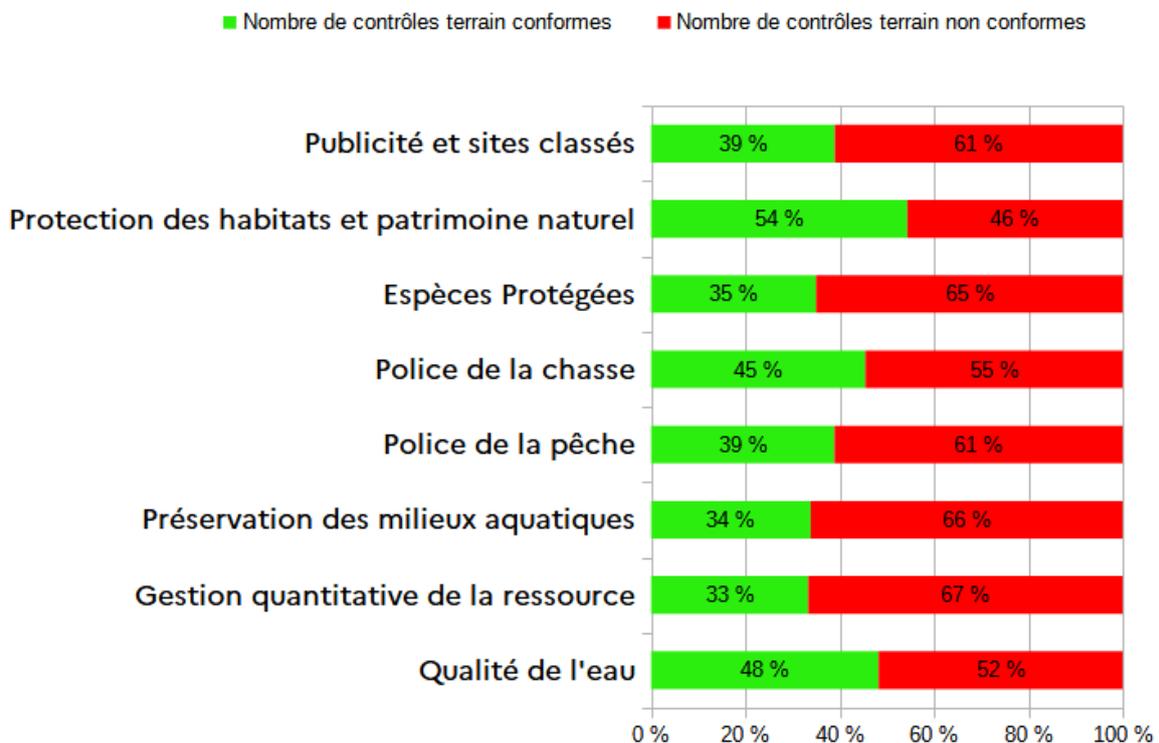
5.2.1 Contrôles de terrain

Environ 700 contrôles de terrain ont été comptabilisés pour l'année 2022 (soit le même volume qu'en 2021). Globalement la moitié de ces contrôles sont des contrôles conformes.

La répartition de ces contrôles par domaine est présentée dans le graphique ci-après :



Le graphique ci-dessous donne la répartition, en pourcentage, de contrôles terrain conformes et non-conformes.

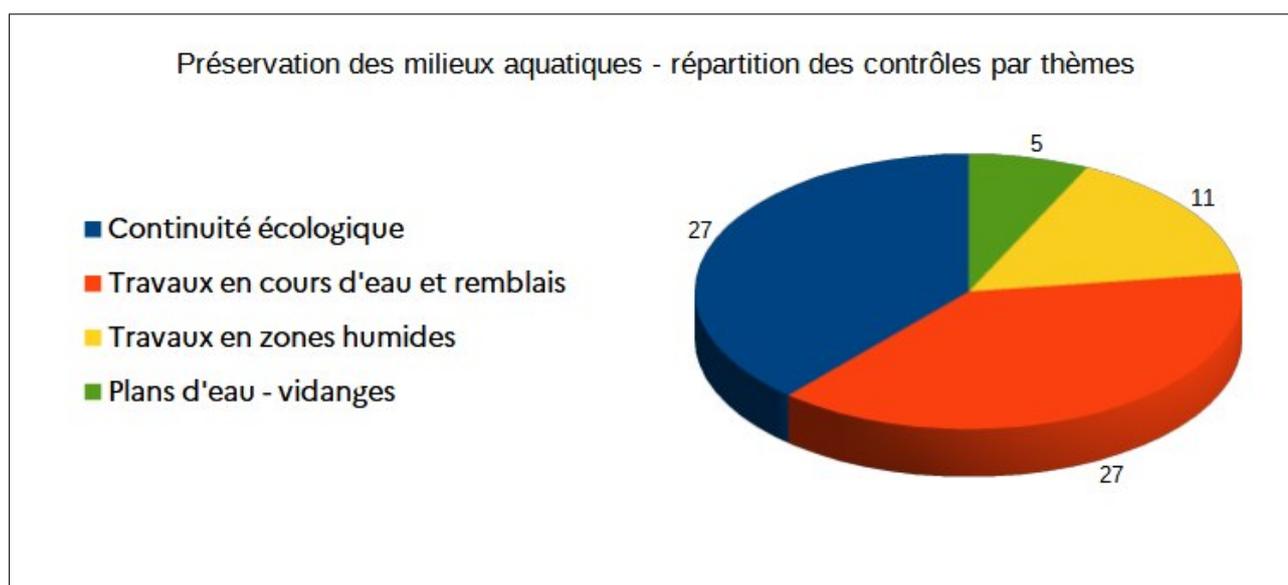
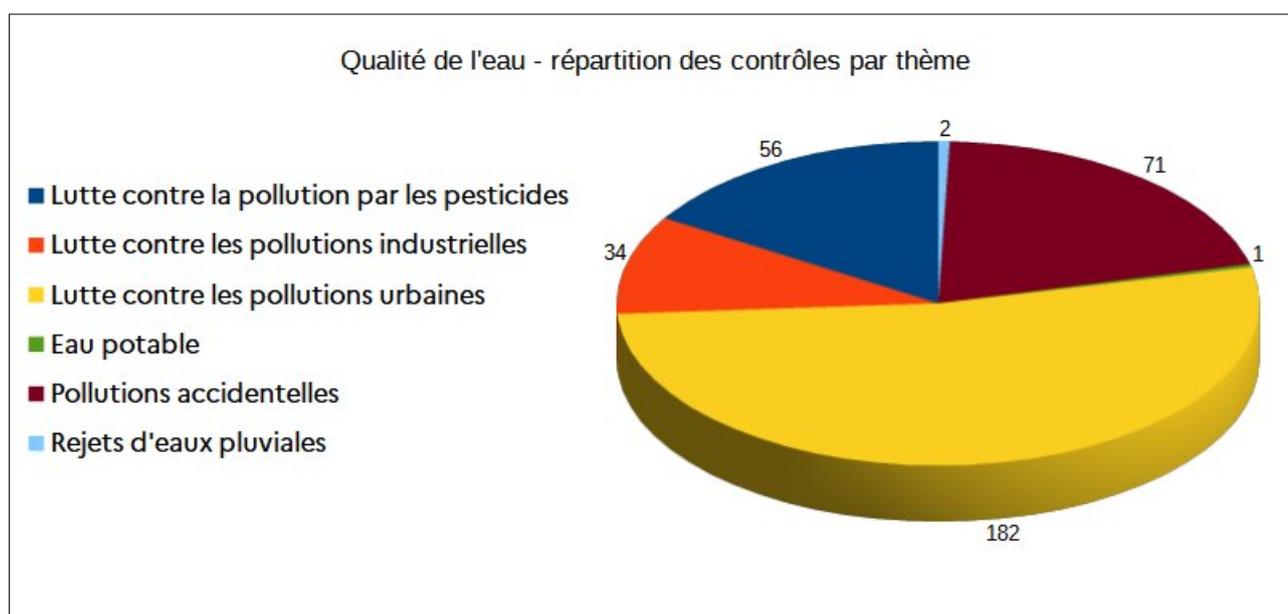


5.2.2 Contrôles de bureau

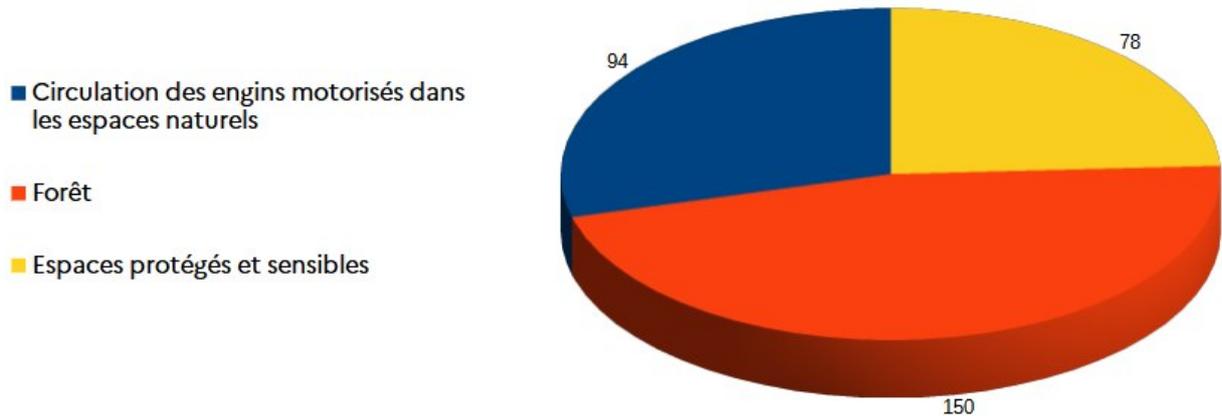
On comptabilise environ 300 **contrôles réalisés au bureau** par la DDT et la DREAL, principalement dans le domaine de la qualité des eaux (230 contrôles portant sur la vérification des résultats d'autosurveillance des stations d'épuration publiques ou des industries ou sur le traitement des pollutions signalées). Ce nombre inclut également les actions administratives menées dans le cadre de l'arrêté préfectoral sécheresse (une quarantaine d'actions de police) et, de manière plus marginale, des actions en matière de pêche ou de protection des milieux aquatiques.

5.2.3 Répartition des contrôles totaux par thèmes

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des contrôles (terrain + bureau) pour les 3 domaines regroupant des thèmes d'intervention diversifiés.



Habitats et patrimoine naturel - Répartition des contrôles par thème



5.2.4 Données relatives à la police administrative

175 rapports de manquement administratif ont été établis par les services de l'État (DDT, DREAL, DRAAF) et par l'OFB. Ils portent très principalement sur les domaines de la qualité de l'eau (70 %) et de la publicité (15 %). Les autres domaines concernés sont la protection des milieux aquatiques et la gestion quantitative de l'eau.

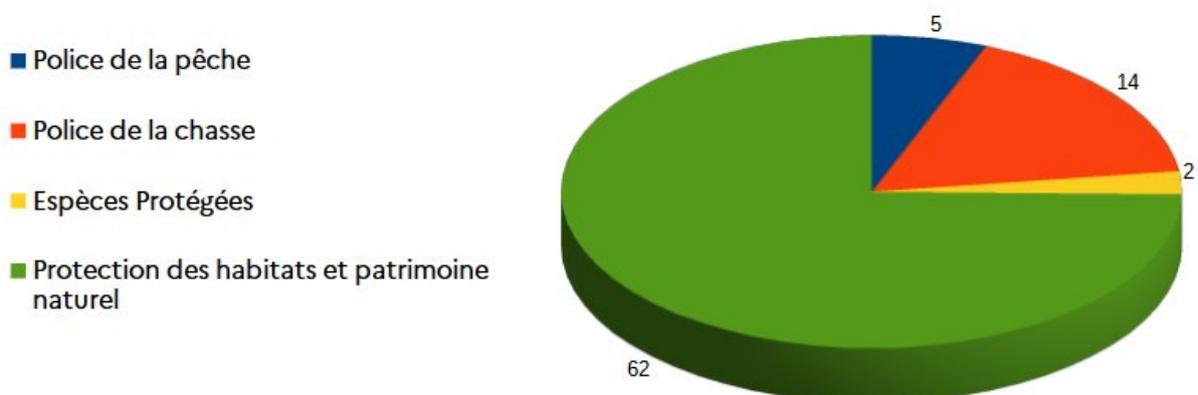
Un total de 4 arrêtés préfectoraux de mise en demeure est dénombré pour l'année 2022, dans les domaines de la qualité de l'eau (3) et de la publicité (1).

5.2.5 Données relatives à la police judiciaire

5.2.5.1 Amendes forfaitaires

Un total de 83 amendes forfaitaires (timbres amendes) est comptabilisé pour l'année 2022 (hors garderie des réserves naturelles), réparties comme suit.

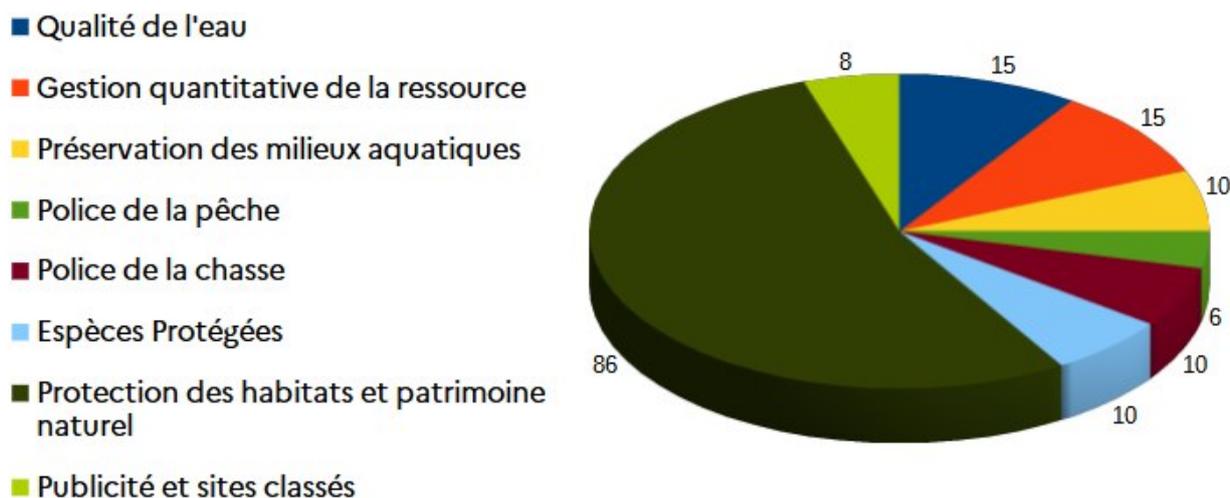
Répartition des timbres amendes par domaine



5.2.5.2 Procès-verbaux

Un total de 160 procès-verbaux (procédures judiciaires) est comptabilisé pour l'année 2022 (hors garderie des réserves naturelles), répartis comme suit.

Procès-verbaux - répartition par domaine



5.2.5.3 Transactions pénales

8 procédures judiciaires de l'année 2022 ont abouti à la conclusion de transactions pénales avec les contrevenants.

5 procédures judiciaires engagées en 2020 et 2021 ont pu être clôturées en 2022.

6. Bilan qualitatif 2022 par thématique et orientations 2023

Ce chapitre présente les résultats qualitatifs obtenus en 2022 dans les principaux thèmes énoncés dans la stratégie nationale de contrôle (SNC). Les enjeux locaux et les actions hors SNC sont également indiqués.

Enfin, ce chapitre présente les orientations prévues pour l'année 2023, thème par thème.

6.1 Qualité de l'eau

6.1.1 Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes

Ciblage national (SNC)

- contrôles bureau systématiques des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH (équivalent habitant), permettant le rapportage national dans le cadre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)
- contrôles supplémentaires pour vérifier le respect des arrêtés préfectoraux concernant les systèmes se rejetant dans des milieux en état moins que bon ou dans des milieux à usage sensible, ou les systèmes pour lesquels il y a un doute sur les données d'autosurveillance, ou ceux qui ont des rejets importants par temps de pluie

Enjeux locaux supplémentaires

- contrôles suite à plainte ou signalement d'une pollution de cours d'eau liée à des rejets d'eaux pluviales ou des rejets d'activités agricoles ou industrielles

Services concernés

- DDT, OFB, UD DREAL, DDETSPP

Actions 2022

L'ensemble des stations de traitement a fait l'objet d'un contrôle bureau, faisant ressortir 5 systèmes en situation particulière, dont 2 conduisant à une mise en demeure (voir rapport « déclinaison des politiques de l'eau et de la nature en Savoie »). Des réunions ont été organisées avec les collectivités responsables de ces stations pour impulser l'engagement des actions correctives.

Les rejets d'eaux pluviales ont également fait l'objet de contrôles de police administrative suite à des signalements pollution de cours d'eau ou dans le cadre du suivi de l'exécution de projets autorisés. Des échanges ont été menés avec les communes ou EPCI compétents en la matière pour les inviter à mieux connaître leur réseau, à régler les rejets qui s'y opèrent, et à vérifier le respect du règlement du système.

Orientations 2023

- contrôles bureau : ensemble des systèmes d'assainissement
- contrôles terrain : 2 systèmes parmi les points noirs identifiés en 2023.

D'autres contrôles pourront être menés en fonction de pollutions signalées.

6.1.2 Éviter la pollution des rivières et des nappes par des épandages mal maîtrisés ou sauvages

Ciblage national (SNC)

- Contrôle de l'épandage des boues d'épuration à proximité des zones à usages sensibles (aires d'alimentation de captage prioritaire, zones conchylicoles, zones de baignade).

Enjeux locaux :

Il n'y a pas de zones à usages sensibles identifiées en Savoie. En revanche, il y a un enjeu départemental sur l'épandage des effluents issus de l'élevage (problématique liée à la capacité de stockage des effluents).

Services concernés :

- DDT, OFB, DDETSPP pour les ICPE agricoles

Actions 2022

Compte tenu du maintien sur toute l'année 2022 de la réglementation renforcée dans le cadre de la pandémie de Covid-19, interdisant tout épandage de boues non hygiénisées, les opérations d'épandages de boues menées en 2022 l'ont été après processus de compostage, ne relevant pas d'un encadrement au titre du code de l'environnement.

Concernant les épandages sauvages, des contrôles ont été réalisés suite à des signalements (voir le paragraphe 6.1.3).

Orientations 2023

Des contrôles seront réalisés sur signalement et sur des secteurs sur lesquels des impacts ont été observés les années précédentes.

Les services vont par ailleurs travailler à l'élaboration d'un document pédagogique à l'attention des exploitants agricoles, rappelant la réglementation relative à l'épandage et les aides mobilisables pour engager des travaux d'amélioration .

6.1.3 Lutte contre les pollutions ponctuelles

Ciblage national (SNC)

En cas de pollutions accidentelles ou intentionnelles qui peuvent avoir fait l'objet en amont d'un signalement ou d'une plainte, les contrôles et enquêtes menés visent à faire stopper la pollution et assurer un retour à la conformité, voire une remise en état.

Actions 2022

Un dispositif de signalement des pollutions et des atteintes à l'environnement a été mis en place par la DDT en 2019. Il est basé sur un formulaire et une adresse électronique dédiés. Les signalements sont effectués par les acteurs de la pêche, les riverains, les collectivités, les associations de protection de l'environnement, ou les services opérationnels de l'État.

Ce dispositif permet de diffuser rapidement l'alerte et l'information aux autorités compétentes pour faire cesser la pollution dans les meilleurs délais Il permet également de coordonner les services, de faciliter les suites à donner à ces pollutions, et d'améliorer les réponses pénales et/ou administratives. Il contribue in fine à éviter que ces pollutions ne se reproduisent.

Orientations 2023

Ce dispositif sera à nouveau déployé en 2023 et amélioré si besoin.

Dans la continuité des opérations des années précédentes, les priorités de contrôle pour 2023 porteront sur des secteurs ou des pollutions récurrentes ont été identifiées. Il s'agit de zones d'activités où le travail partenarial réalisé avec les collectivités alliant police administrative des réseaux et police de l'environnement doit se poursuivre.

Pour 2023, il est également prévu la finalisation d'un guide à l'attention des maires visant à faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police, en matière de réseaux notamment.

6.1.4 Limiter la présence de nitrates dans les milieux aquatiques

Ciblage national (SNC)

- contrôle des captages prioritaires situés en zones vulnérables

Enjeux locaux :

Cet axe n'est pas prioritaire localement car il n'y a pas de captage classé prioritaire en Savoie. Néanmoins, la MISEN reste vigilante sur les risques de pollution par les nitrates et des actions sont prévues dans le cadre du PAOT (plan d'action opérationnel territorialisé) pour partager les bonnes pratiques.

6.1.5 Assurer le respect des interdictions d'épandage de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Ciblage national

- Contrôle du respect des zones de non traitement à focaliser sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sur les masses d'eau déclassées pour les paramètres pesticides.
- Contrôle individuel de l'utilisation des produits par les personnes publiques

Enjeux locaux

Pas de captages prioritaires en Savoie, mais 8 masses d'eau à cibler car déclassées pour le paramètre pesticides dans le SDAGE 2022-2027 :

Bassin versant	Masse d'eau concernée
Guiers Aiguebelette	Ruisseau de morge de miribel
Guiers Aiguebelette	Ruisseau le guindan
Lac du Bourget	Lac du bourget
Lac du Bourget	Ruisseaux de Merderet et des marais
Lac du Bourget	Canal de Savières
Lac du Bourget	La Deisse et le Sierroz de la source à la confluence avec la Deisse
Lac du Bourget	L'Albanne
Lac du Bourget	Ruisseau de Belle Eau

Actions 2022

Les contrôles sont essentiellement réalisés par la DRAAF (SRAL) et portent sur le respect des zones non traitées (ZNT), les moyens de limitations des pollutions ponctuelles et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques.

Les contrôles sont réalisés en déclinaison du programme national de contrôle établi par la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de vérifier l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont le respect des zones non traitées (ZNT), les équipements (pulvérisateurs, local de stockage) et les moyens de limitations des pollutions ponctuelles (remplissage, lavage et vidange des effluents). Le contrôle du respect des ZNT est réalisé lors d'inspections portant sur de nombreux points de contrôle relatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

48 contrôles ont été menés par la DRAAF en Savoie en 2022, dont :

- 2 contrôles ayant porté sur des collectivités
- 7 contrôles non-conformes en milieu agricole, ayant donné lieu à une action administrative.

8 contrôles ponctuels ont également été menés par l'OFB dans le cadre de déplacements pour d'autres thématiques.

Orientations 2023

Les contrôles seront réalisés par le SRAL (DRAAF) en déclinaison de son programme régional de contrôle, et par l'OFB.

Ils devront porter en priorité sur les masses d'eau déclassées.

6.2 Gestion quantitative de l'eau

6.2.1 Faire respecter les contraintes de prélèvements en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau

Ciblage national (SNC)

Contrôle de surveillance axé sur les périmètres soumis à restrictions (hors cas de signalement), en prenant en compte le niveau d'alerte (alerte, alerte renforcée, crise)

Enjeux locaux

Le département est décomposé en 8 unités de gestion, faisant chacune l'objet d'un niveau d'alerte spécifique en fonction de sa situation au regard des indicateurs d'état de la ressource.

Actions 2022

La sécheresse inédite a conduit à placer l'ensemble des unités de gestion en alerte, allant jusqu'au niveau de crise pour une grande partie du département. Les services ont été particulièrement mobilisés et réactifs, pour mener un travail de pédagogie mais également pour contrôler le respect des restrictions prévues par l'arrêté préfectoral "sécheresse".

Au total, 170 contrôles ont été menés dans ce cadre. 40 rappels écrits à la réglementation ont par ailleurs été formulés, à destination principalement des collectivités ou des activités commerciales (jardinerie, stations de lavage...).

Orientations 2023

Les actions de contrôle lors des épisodes de sécheresse seront maintenus à un niveau au moins équivalent et concerneront tous les types d'usages.

6.2.2 Assurer une gestion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvements

Ciblage national (SNC)

Contrôle du respect des volumes prélevables autorisés, sur les zones de répartition des eaux et les zones en tension définies dans les SDAGE.

Enjeux locaux

La Savoie compte une zone de répartition des eaux, au sein du bassin versant du lac du Bourget.

Les bassins versants de l'Arc et de l'Isère en Tarentaise, font également l'objet d'une vigilance particulière en terme de gestion quantitative car ils présentent de nombreuses masses d'eau soumises à des pressions sur l'hydrologie, en lien avec les aménagements hydroélectriques et touristiques en montagne.

Actions 2022

- pas de contrôles sur le bassin versant du Lac du Bourget, en dehors des contrôles spécifiques sécheresse (autorisations de prélèvement en cours de révision)
- des contrôles ont été menés en Maurienne et Tarentaise sur le respect des débits réservés imposés aux ouvrages hydroélectriques.

Orientations 2023

Des contrôles des usages hydroélectriques et production neige de culture seront réalisés sur les masses d'eau identifiées avec une pression forte dans le SDAGE.

6.3 Protection des milieux et des espèces

6.3.1 Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive, notamment en matière de bien-être animal

Ciblage national (SNC)

Respect des prescriptions applicables aux établissements accueillant de la faune sauvage captive : règles relatives au bien-être animal, règles relatives à la présence des autorisations de détention, des certificats de capacité et des documents CITES nécessaires, aux conditions de détention des espèces, qu'elles soient réglementées pour leur détention, protégées ou invasives. Les établissements concernés prioritairement sont :

- les cirques et les établissements itinérants ;
- les parcs zoologiques et établissements assimilés, en ciblant les établissements à risque ;
- les établissements détenant du vison pour la fourrure, à contrôler annuellement ;
- les établissements d'élevage de sangliers pour les risques sanitaires.

Enjeux locaux

Certaines espèces sont recherchées et capturées illégalement notamment pour alimenter un trafic.

Actions 2022

Des opérations de surveillance sont mises en place par la DDETSPP et des contrôles ont été réalisés afin de vérifier le respect des règles de détention et de commerce des espèces non domestiques.

6.3.2 Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées

Ciblage national (SNC)

Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations, et le cas échéant contrôle des projets d'aménagement d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation, en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA – plans nationaux d'action).

Actions 2022

Quelques contrôles ont été réalisés par la DREAL/SEHN, en lien avec l'OFB.

Orientations 2023

Deux opérations de contrôles sur des arrêtés préfectoraux de dérogations relatives aux espèces protégées liées à des projets importants sont prévues dans le programme de la DREAL.

6.3.3 Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés

Ciblage national (SNC)

Contrôle des usages ayant un fort impact sur l'objectif de protection de l'espace concerné.

Le respect des règles édictées dans les espaces protégés doit être garanti en priorité par les gestionnaires de ces espaces, dotés de pouvoir de police, avec un appui de la part des autres agents de la police de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN.

Enjeux locaux

La Savoie comporte un parc national et plusieurs réserves naturelles, qui font l'objet de réglementations spécifiques.

On constate ces dernières années une hausse généralisée de la fréquentation dans les milieux naturels, ce qui peut accroître les impacts, notamment le dérangement de la faune sauvage.

Actions 2022

Pour les espaces sensibles disposant d'un gestionnaire et d'un service de police de la nature (cas notamment des réserves naturelles nationales et régionales), chaque

gestionnaire assure un contrôle. Les autres services sont mis à disposition pour participer à des opérations inter-services ponctuelles, qui permettent d'assurer une présence renforcée sur ces zones sensibles à certaines périodes.

Orientations 2023

Les actions de police OFB se concentreront sur les sites protégés par APPB ne disposant pas de gestionnaire et d'un service de police de la nature.

Comme les années précédentes, des opérations de contrôle inter-services seront réalisées sur certains sites à enjeux.

6.3.4 Préservation des milieux aquatiques

Ciblage national (SNC)

Autorisations environnementales délivrées : Ces contrôles, coordonnés par le service coordonnateur de l'instruction, peuvent viser [...] les travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée, afin de veiller au respect des mesures compensatoires en application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

Actions 2022

Travaux autorisés : Pour l'année 2022, plusieurs contrôles ont été conduits par la DDT pour s'assurer de la conformité des travaux autorisés au titre du code de l'environnement. Il s'est agi principalement de contrôler le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux encadrant ces travaux (en phase chantier et après réception des ouvrages) ainsi que de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant. Grâce au travail d'accompagnement des pétitionnaires par les services de l'État dans l'instruction de leur dossier, peu de non-conformités ont été relevées.

Travaux illicites en cours d'eau ou zone humide : Les priorités de contrôle ont été précisées dans une note spécifique diffusée en 2020. Le dispositif mentionné au § 6.1.3 permet également de remonter des signalements de travaux en cours d'eau ou de travaux en zone humide sans autorisation. Des contrôles terrain sont alors réalisés par la DDT et/ou l'OFB et sont suivis par des actions de police administrative et/ou judiciaire.

En 2022, comme en 2021, il a été constaté un nombre important de remblais de milieux naturels (zone humide, lit majeur) par des matériaux ou déchets du BTP (issus de terrassements ou de démolition). Grâce à la vigilance des services de police de l'environnement, plusieurs opérations ont pu être stoppées. La constatation en flagrance reste toutefois difficile. Ces opérations font l'objet de procédure pénale et/ou administrative, visant notamment la remise en état des lieux.

La gendarmerie effectue également quelques contrôles sur ce thème.

Orientations 2023

Le thème des remblais constitués de matériaux et déchets inertes dans des zones naturelles, et spécialement dans des zones humides ou dans le lit majeur des cours d'eau, constitue une problématique majeure dans le département. Cette problématique s'avère cependant difficile à traiter sur le plan opérationnel et réglementaire. Comme prévu lors du COLAEH¹ du 15 novembre 2022, présidé par les procureurs des Parquets de Chambéry

1 Comité Opérationnel de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à l'Habitat

et Albertville, un groupe de travail interservices sera mis en place en 2023 sous le pilotage de la DDT afin d'étudier plus précisément la question et définir les actions pertinentes pour prévenir les infractions et renforcer l'efficacité des contrôles.

6.3.5 Actions interservices autour des grands lacs (hors SNC)

Enjeux locaux

Le lac du Bourget et d'Aiguebelette constituent des joyaux écologiques, qui sont aussi soumis à une forte pression, notamment touristique. Une augmentation de la fréquentation des lacs a été observée ces dernières années. Ces sites sont le siège d'enjeux multiples : environnement (milieux aquatiques, biodiversité, pêche, risque incendie...), patrimoine, paysage, archéologie mais aussi incivilités...

Actions 2022

Sous le pilotage du Parquet de Chambéry, 4 opérations de contrôle ont été effectuées en 2022 et ont permis de sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux et de verbaliser les contrevenants.

La DDT a par ailleurs fait implanter de nombreux panneaux d'information dans le secteur de la côte sauvage du lac du Bourget, rappelant l'interdiction des feux.

Orientations 2023

Les actions inter-services seront reconduites en 2023.

6.3.6 Protection des milieux forestiers (hors SNC)

Enjeux locaux

Les opérations et activités menées au sein des écosystèmes forestiers doivent être contrôlées afin de vérifier le respect de la gestion durable des forêts, qui garantit la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération, la vitalité et la capacité des forêts à assurer leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

Pour valoriser le patrimoine forestier, notamment la ressource forestière en bois, tout en pérennisant et en assurant la multifonctionnalité des forêts, une attention particulière doit être accordée à la préservation de la biodiversité et des habitats, à la qualité des sols et de l'eau, à l'amélioration des capacités d'accueil du public, à la protection contre les risques naturels et l'incendie, et à la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles.

On peut citer en particulier les enjeux de préservation de la forêt alluviale, spécialement en Combe de Savoie, où elle est imbriquée dans un tissu dense de zones urbaines, agricoles et d'infrastructures de transport, ce qui fragilise son existence.

Actions 2022

Comme les années précédentes, des contrôles ont été mis en œuvre par la DDT sur les forêts privées autour des axes suivants :

- contrôle des coupes (en lien avec les éventuelles obligations prescrites par les documents de gestion durable) ;
- contrôle des défrichements et de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires assorties ;
- contrôle des opérations bénéficiant de subventions au titre du FEADER².

De nombreux autres acteurs (ONF en forêt publique, OFB, gendarmerie, agents assermentés des réserves et du PNV, gestionnaires de sites régis par un APPB³...) réalisent également des contrôles pour protéger les milieux forestiers et ont pu relever des infractions au code de l'environnement ou au code forestier concernant divers domaines : circulation et stationnement des véhicules en forêt, abandon de déchets, mutilation d'arbres, feux, biodiversité (atteintes à des espèces protégées), intrusion sur un site réglementé, etc.

6.3.7 Garantir l'exercice d'une chasse durable

Ciblage national (SNC)

Quatre actions de contrôles sont prioritaires au titre de la réglementation relative à la chasse.

- assurer le respect des quotas collectifs et des obligations de déclaration de prélèvement des espèces soumises à gestion adaptative : oies, tourterelles des bois, etc.
- assurer le respect des quotas et des conditions de prélèvements relatifs aux chasses traditionnelles. Ciblage : chasse à la glu, chasse de l'alouette aux pentes, tenderie aux grives et chasse aux tendelles.
- assurer le respect des règles de sécurité à la chasse pour les modes de chasses à risque (battues au grand gibier, etc.) et dans les espaces à forte fréquentation / multi-usages.
- maîtriser les populations de grand gibier par des opérations « coup de poing » ciblées sur les secteurs concentrant les dégâts en particulier en matière de respect des règles d'agrainage.

Enjeux locaux

Le caractère montagnoux du département se traduit en matière de chasse notamment au travers de la gestion des galliformes de montagne. Le département abrite par exemple 30 % de la population nationale des tétras-lyres.

Actions 2022

Cette thématique est contrôlée par l'OFB, le PNV, l'ONF et la gendarmerie. Les contrôles ont pour objectif de faire appliquer la législation relative à la pratique de la chasse et à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, ainsi que faire respecter les périodes de chasse et les règles de gestion.

Orientations 2023

Les priorités des contrôles porteront comme en 2022 sur :

- la sécurité à la chasse sur des territoires où des enjeux spécifiques de sécurité ou d'encadrement des pratiques ont été identifiés ;
- le respect des prescriptions générales sur des territoires à enjeu (réserves de chasse, modalités de réalisation des plans de chasse là où un enjeu d'équilibre agro-sylvo-cynégétique est identifié, en particulier dans le cadre du Programme Régional Forêt bois).
- la surveillance des plans de gestion des galliformes de montagne (lagopèdes alpin, dont la chasse est conditionnée à un indice de reproduction).

2 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

3 Zone protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

6.3.8 Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées

Ciblage national (SNC)

Contrôles individuels de terrain en visant en priorité :

- les couples activités / espèces à risques pour lutter contre les trafics CITES au niveau national ;
- certaines espèces protégées (ortolans, loup, ours, lynx, tortues, grenouilles, palmistes, etc.) ;

CITES - Réserver un volume de contrôles documentaires pour les gros importateurs.

Enjeux locaux

L'enjeu loup est important dans le département et mobilise l'ensemble des services dans le cadre du plan loup et activités d'élevage.

Orientations 2023

La lutte contre le trafic d'espèces protégées notamment d'oiseaux reste une priorité.

6.3.9 Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles migratrices

Ciblage national (SNC)

Contrôle obligatoire des anguilles et des civelles dans le cadre du rapportage européen et des saumons dans le cadre de l'OCSAN.

Le pilotage des contrôles et des enquêtes visant à la lutte contre le trafic des anguilles et civelles en amont de la limite de salure des eaux est centralisé au niveau national.

Contrôle de surveillance des autres espèces migratrices : alose, lamproie, voire saumon, etc., pour lutter contre le braconnage en ciblant les lieux où ces espèces peinent à franchir les obstacles à la continuité. Une attention particulière sera portée à la bonne coordination des services de police de l'environnement chargés des milieux salés, saumâtres et d'eau douce.

Enjeux locaux

Le département de la Savoie n'est pas concerné par cette thématique (pas d'espèce migratrice).

6.3.10 Garantir l'exercice d'une pêche durable (hors SNC)

Enjeux locaux

La pêche en Savoie est exercée à titre de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du département et par 8 entreprises professionnelles sur le lac du Bourget. La réglementation fixe, pour la pêche de loisir, des quotas pour certaines espèces et, pour l'ensemble des pêcheurs, les conditions d'exercice de l'activité (périodes, horaires, engins de pêche) et les modalités de suivi des captures.

Actions 2022

Face au déclin des effectifs de lavarets de taille suffisante pour être pêchés, la DDT a maintenu le contrôle bureau des déclarations de captures des pêcheurs professionnels. Il a permis d'objectiver cette situation et d'apporter des éléments de connaissance que les

organismes scientifiques (Inrae) et collectivités intéressées au lac (Cisalb) ont pu mettre en perspective d'autres données.

Des contrôles terrain de terrain sont menés par les gardes-pêches particuliers et l'OFB. Ils visent à faire appliquer la législation relative à la pratique de la pêche et notamment le respect des périodes de pêche.

Orientations 2023

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre de la police judiciaire, la rédaction d'un protocole de traitement des infractions à la réglementation de la pêche, chantier engagé par la DDT avec la fédération départementale de pêche ces dernières années sera finalisée et proposée à la signature du préfet et des officiers du ministère public.

6.3.11 Réglementation de la cueillette (hors SNC)

Enjeux locaux

La flore savoyarde est riche et variée. Certaines espèces font l'objet d'une exploitation (cueillette, récolte des fruits, utilisation de racines) et subissent parfois une forte pression sur certains sites, ce qui met en péril leur subsistance. C'est le cas en particulier du génépi, qui attire de nombreux cueilleurs, y compris des départements voisins, et qui donne lieu parfois à de la commercialisation.

Un arrêté préfectoral du 14 juin 2021 régit la cueillette des espèces végétales patrimoniales et des champignons. Parmi ses principales mesures, on peut noter :

- des interdictions totales de cueillette (lys martagon, edelweiss, dent de chien...) ;
- des limitations de cueillette (génépi : 120 brins ; jonquilles : 20 tiges ; gentiane : 4 racines...) ;
- des limitations de récolte (champignons : 5 litres par jour par espèce).

Actions 2022

Les services de terrain (OFB, PNV, ONF, Gardes des réserves) ont réalisé des missions de contrôle durant l'été.

La pression de cueillette reste forte en particulier pour le génépi sur le territoire de l'APPB⁴ du Mont Cenis.

Orientations 2023

Poursuite de l'effort de sensibilisation et de pédagogie et contrôle dans les secteurs à enjeux.

4 Zone protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

6.4 Protection de la qualité du cadre de vie

6.4.1 Volet "publicité"

Ciblage national (SNC)

Il s'agit d'assurer la mise en conformité des dispositifs illégaux.

Ciblage : tronçons routiers sur lesquels un nombre important de dispositifs illégaux est constaté.

Enjeux locaux

L'activité économique de la Savoie, son dynamisme lié au tourisme de montagne, aux activités sportives ou culturelles se traduit par un nombre important de dispositifs de publicité.

La préservation des paysages constitue un enjeu fort pour la Savoie, qu'il s'agisse des grands paysages (montagnes, lacs), des paysages urbains (entrées de villes et villages) ou des espaces protégés (parc national, site classé, zone Natura 2000).

Il convient de noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la compétence "police de la publicité" sera transférée aux communes (ou aux EPCI qui le souhaitent).

Actions 2022

La DDT a poursuivi le plan d'action en matière de publicité extérieure pour la période 2020-2023. Les contrôles ont été menés sur les communes d'Aiton, Bozel, Chanaz, Les Echelles et St Marcel, et sur la route d'accès à la station de ski de La Toussuire.

38 publicités et préenseignes ont été déposées et 17 enseignes ont été mises en conformité.

Avant (publicité illicite)



Après (publicité déposée)



La gendarmerie a procédé également à des contrôles ponctuels dans ce domaine.

Orientations 2023

La DDT poursuivra et conclura si possible la régularisation des enseignes de la commune de Chanaz, souhaitée par la municipalité. Des contrôles d'enseignes pourront également être réalisés à la demande d'autres communes.

Les contrôles se poursuivront concernant le retrait des publicités et préenseignes illicites le long grands axes routiers structurants (RD1006, RD1090, RN90, RD925 et routes d'accès aux stations touristiques de Tarentaise).

6.4.2 Volet "sites classés et inscrits"

Ciblage national (SNC)

- au moins une campagne de contrôle par an sur des sites à enjeux prioritaires, identifiés au regard de critères comme par exemple la pression foncière, notamment dans les zones littorales ou en région parisienne, ou la pression touristique (forte fréquentation)
- Effectuer une sélection aléatoire sur les autres sites avec un passage selon une périodicité à définir en fonction des enjeux associés et du contexte local.

Enjeux locaux

Le département de la Savoie compte 26 sites classés.

Actions 2022

Les contrôles sont réalisés par l'inspectrice des sites de la DREAL / service Mobilité Aménagement et Paysage en charge du département de la Savoie.

Une vingtaine d'inspections ont été réalisés et n'ont mis en évidence aucune infraction.

Orientations 2023

Plan de contrôle de la DREAL.